

Confidentialité et secret professionnel

FORMATION AS

BLOC 3 MODULE 6

Quelques définitions...

Secret: ce qui doit être tenu caché, qui ne doit pas être divulgué. N'est connu que d'un petit nombre de personnes.

Confidentiel: qui contient des informations qui doivent rester secrètes.

Confidentialité: caractère d'une information confidentielle, secrète.



Le secret professionnel

Secret professionnel: obligation de taire des informations médicales ou privées d'un patient qui, divulguées, pourraient avoir des conséquences nuisibles pour la personne.

C'est l'un des principes fondamentaux de la médecine depuis le serment d'Hippocrate: « *quoi que je voie ou entende dans la société, je tairai ce qui n'a pas à être divulgué.* »

Le secret professionnel

- Obligation morale et juridique
- Protection de l'intimité des personnes
- Respect de la vie privée (article 9 du code civil)
- Relation de confiance entre le professionnel et le patient

Le secret professionnel

Article L 1110-4 du Code de la Santé Publique

- ✓ *« Toute personne prise en charge par un professionnel de santé, un établissement ou un des services de santé (...) ou un établissement ou service social et médico-social (...) a droit au respect de sa vie privée et du secret des informations le concernant (...) »*
- ✓ *« (...) ce secret couvre l'ensemble des informations concernant la personne venues à la connaissance du professionnel, de tout membre du personnel de ces établissements (...) »*

Le secret professionnel

Article 226.13 du Code Pénal

- ✓ *« La révélation d'une information à caractère secret d'une personne qui en est dépositaire, soit par état, soit par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire est punie de 1 an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende. »*



Le secret professionnel

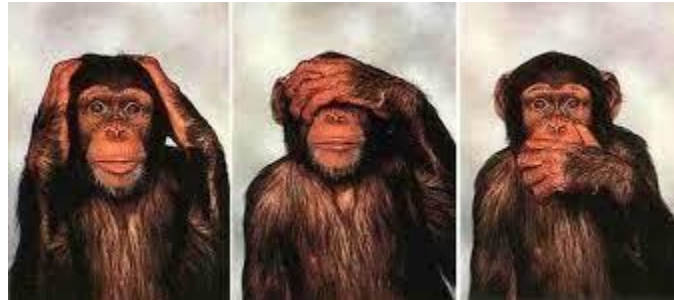
Relève du secret professionnel:

- ✓ tout fait d'ordre **médical** : diagnostic, traitement, résultats d'examens, pronostic,...
- ✓ tout fait **extra médical** : identité, situation familiale, situation professionnelle, revenus, pratiques religieuses, ...



Le secret professionnel

Celui qui est astreint au secret professionnel est dans l'obligation de garder un **mutisme complet** sur ce qui lui a été confié, mais également sur tout ce qu'il a pu voir, entendre, comprendre ou même déduire dans l'exercice de sa profession (même si ces faits sont déjà connus du grand public).



Le secret professionnel

- L'obligation de secret continue à s'imposer après le décès du patient.
- Même si il n'y a pas de plainte du patient, l'établissement peut faire une sanction disciplinaire à l'égard du soignant.
- Les personnes tenues au secret professionnel : le personnel médical, paramédical, les salariés d'un établissement.

Le secret professionnel

Limites ou exceptions au secret professionnel (article 226-14 du Code Pénal):

- ✓ informer les autorités judiciaires, médicales ou administratives de privations ou de sévices infligés à un mineur ou à une personne vulnérable
- ✓ informer le procureur de la République de violences exercées au sein du couple mettant la vie de la victime majeure en danger immédiat (informer la victime)
- ✓ informer les autorités de Police du caractère dangereux pour elles-mêmes ou pour autrui des personnes, et qui détiennent (ou vont acquérir) une arme

Le secret professionnel

Divulgateion de certaines informations relative à la santé des personnes:

- ✓ déclaration des maladies professionnelles et des accidents de travail
- ✓ déclaration des maladies vénériennes (SIDA= déclaration anonyme)
- ✓ certificats médicaux pour la protection des majeurs incapables et pour l'hospitalisation des malades mentaux
- ✓ déclaration des interruptions volontaires de grossesse
- ✓ certificats médicaux établis pour la justice

Le secret professionnel

Divulgateion de certaines informations relative à la santé des personnes:

- ✓ l'activité au sein des établissements de santé
- ✓ la recherche dans le domaine de la santé
- ✓ l'assurance-vie
- ✓ les litiges relatifs à la rente viagère
- ✓ le testament
- ✓ le secret partagé
- ✓ la personne de confiance
- ✓ les ayants droits d'une personne décédée



Le secret partagé

Il s'agit des transmissions d'informations, nécessaires au suivi du patient, d'une personne tenue au secret professionnel à une autre personne tenue au secret.

Loi du 27 janvier 2016 (modernisation du système de santé) : ouverture du secret partagé à d'autres professionnels du secteur social, médico-social, et de la prévention.



Le secret partagé

Au sein d'une même équipe: des professionnels peuvent échanger des informations uniquement dans le cas où ils participent tous à la prise en charge d'une même personne. Ces informations doivent être nécessaires à la coordination ou à la continuité des soins.

Si le professionnel ne fait pas partie de l'équipe: le consentement préalable de la personne est requis.



La confidentialité

Charte de la personne hospitalisée :

- ✓ respect de l'intimité et de la vie privée
- ✓ la confidentialité des informations concerne les données médicales, administratives, financières, état civil, courrier, communications téléphoniques, entretien avec les visiteurs et professionnels de santé

CONFIDENTIEL

La confidentialité

La confidentialité en structure de soins



La discrétion professionnelle

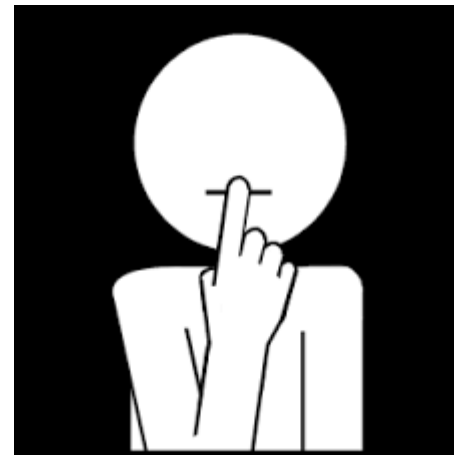
- La discrétion professionnelle est de règle pour tous les faits, informations et documents dont les agents ont connaissance dans le cadre de leurs fonctions.
- Exigée de tous les agents.
- Tout ce qui touche à la vie de l'établissement: organisation, fonctionnement, qualité des soins, qualité des professionnels.
- Etre discret: auprès des patients, à l'extérieur de l'établissement, avec ses tiers.
- Sanctions: disciplinaires, civiles, pénales.

Le devoir de réserve

C'est l'obligation pour chaque agent de rester neutre quant à l'expression de ses opinions personnelles.

Exemple: critiquer publiquement l'organisation d'un établissement dans lequel on travaille.

➤ sanction disciplinaire



Les réseaux sociaux: prudence!

La liberté d'expression doit s'exercer dans le respect: des patients, des familles, de l'institution, des collègues, de la profession.

Utilisation du téléphone: interdiction de photographier et/ou filmer un patient, les locaux, les professionnels, le dossier médical

= droit à l'image et respect de la confidentialité et de l'intimité.



Cas concret

Vous croisez au supermarché une collègue en congés depuis 15 jours. Elle vous demande des nouvelles d'une résidente.



Cas concret

Votre voisine vient vous voir : « j'ai ma cousine qui est à l'EHPAD où vous travaillez: pouvez-vous me donner de ses nouvelles? »



Cas concret

Une amie vient vous voir: « ma belle-mère doit intégrer un EHPAD, on m'a dit que celui qui est dans le village d'à côté n'est pas recommandable. C'est vrai? »



Cas concret

Une aide-soignante, irritée par le comportement d'un résident, se confie à sa collègue dans la chambre d'à côté.



Cas concret

Une infirmière critique le travail de sa collègue en sortant du vestiaire.



Cas concret

Une ASH interpelle dans le couloir du service sa collègue: « Dis Béatrice, tu as déjà fait la toilette de Mme Berthe? »



Cas concret

Votre collègue est en arrêt de travail mais n'a pas souhaité vous en donner la raison. Vous apprenez qu'elle est hospitalisée dans le service où travaille votre sœur. Vous en profitez pour lui demander de ses nouvelles.



Cas concret

Le téléphone sonne dans le service : « Bonjour Madame, je suis la fille de Mme Berthe, je viens prendre de ses nouvelles. »



Cas concret

Le soir, vous aimez utiliser Facebook pour évoquer votre journée de travail.



Cas concret

Vous êtes en train de nettoyer la chambre de Mme Berthe lorsque son téléphone sonne. C'est son fils qui l'appelle.



Bibliographie

Cours IFAS et IFSI

Service-public.fr